

REGLEMENT DU JEU TEFAL

Article 1 : Organisation

La société ATAC, Société par Action Simplifiée au capital variable, dont le siège social est situé à CROIX (59170), Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 410 409 015, (ci-après désignée « l'Organisatrice »)

Organise du 26 octobre 2016 au 11 février 2017 un jeu gratuit sans obligation d'achat accessible à partir du site internet officiel de SIMPLY MARKET www.simplymarket.fr/ftp/jeu-tefal

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de « l'Organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique pourront se rendre sur l'adresse suivante :

<https://www.simplymarket.fr/ftp/jeu-tefal>

Les participants devront remplir un bulletin de participation en indiquant leur nom, prénom, adresse mail et le magasin de retrait du gain.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse mail) pendant toute la durée du jeu.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu sans que « L'Organisatrice » n'ait à en justifier.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont :

- quatre-vingt-treize (93) robots Kitchen Machine Masterchef Gourmet TEFAL Référence : QB504D38, d'une valeur unitaire de 269 euros TTC. Soit un (1) robot par jour à gagner hors jours fériés et dimanches.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort, effectué par logiciel informatique, désignera les 93 gagnants. Ce tirage au sort aura lieu le 13 février 2017

Article 6 : Annonce des gagnants et Remise des lots

Les gagnants seront avertis par un premier mail puis ils recevront un second mail les invitant venir récupérer leur gain au magasin choisi lors de leur inscription.

Les gagnants devront se présenter à l'accueil du magasin sélectionné munis d'une pièce d'identité et du coupon présent en bas du second mail qu'ils auront préalablement imprimé, coupé, rempli, daté et signé.

Les gagnants ne pourront pas modifier leur choix de magasin une fois celui-ci communiqué lors de leur participation.

Les lots resteront à disposition des gagnants dans les magasins de leur choix pendant 15 jours à compter de sa date de disponibilité. Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ces lots ne pourront faire l'objet d'une demande de compensation.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'Organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

« L'Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse ci-dessous.

Le gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à :

Simply Market
Direction Commerciale Nationale
Service marketing enseigne « TEFAL »
89 rue Joseph Bertrand
78222 Viroflay

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

•

<https://www.simplymarket.fr/ftp/jeu-tefal>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande) à toute personne qui en fait la demande auprès de « l'Organisatrice ».

« L'Organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « l'Organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'Organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise.

Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.